

3 FILII
Société Civile de Portefeuille
Au capital de 1 000 €
28 rue de la Russinerie 37210 PARCAY MESLAY
789 519 527 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet, à douze heures trente,

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Gil PREZELIN**, agissant en qualité de gérant associé.

Les associés présents sont :

	<u>Parts en pleine propriété</u>	<u>Parts en usufruit</u>	<u>Parts en nue-propriété</u>
Monsieur Gil PREZELIN Propriétaire de soixante-trois parts sociales en usufruit et de deux parts sociales en pleine propriété, ci	2	63	
Madame Nathalie PREZELIN , Propriétaire de vingt parts sociales en usufruit, ci		20	
Madame Kelly PREZELIN Propriétaire de vingt-et-une parts sociales en nue-propriété et de cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5		21
Madame Karen PREZELIN Propriétaire de vingt-et-une parts sociales en nue-propriété et de cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5		21
Monsieur Tom PREZELIN , Propriétaire de quarante-et-une parts sociales en nue-propriété et de cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5		41
Sous-total	17	83	
Total		100	

Le Président constate que tous les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

L'assemblée générale, réunissant les conditions requises par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- les documents et renseignements visés par les dispositions réglementaires.

Le Président déclare que les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président expose que pour des raisons de commodités administratives, il est envisagé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 3 rue de la Logerie 37210 PARCAY MESLAY à compter du 1^{er} juillet 2026, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'exposé du Président, décide de transférer le siège social de la société au 3 rue de la Logerie 37210 PARCAY MESLAY et ce à compter du 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :

« Article 4

Siège social

Le siège social est fixé :

3 rue de la Logerie 37210 PARCAY MESLAY

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision collective extraordinaire des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

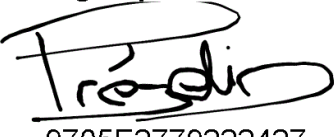
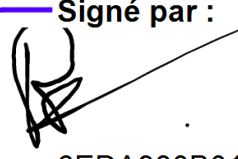
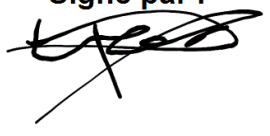
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Signature électronique :

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la plateforme DocuSign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît expressément que les signatures électroniques par Docusign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont même valeur que la signature manuscrite.

Les signataires conviennent expressément de retenir la date indiquée en en-tête du procès-verbal comme étant celle de réunion de l'assemblée générale, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure.

Gil PREZELIN DocuSigned by:  8470544CE52247A... signé le 17/07/2026	Nathalie PREZELIN Signé par :  AD540223C3574AA... signé le 15/07/2026
Kelly PREZELIN Signé par :  9705E2779222427... signé le 15/07/2026	Karen PREZELIN Signé par :  6EDA980B0145468... signé le 15/07/2026
Tom PREZELIN Signé par :  F723F907A9DA451... signé le 15/07/2026	